Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260316-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le cinq mars, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-03-16
TADAM ! – Approbation de la convention d'objectifs

Date de convocation du Conseil municipal :
18 février 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. LEROY	procuration à	M. SALAÜN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme BIDEAU

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260316-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-16

Culture

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GOUESNOU ET TADAM !

Rédacteur : Yoann Appéré
Rapporteur : Sylvie Coppin

La convention d'objectifs liant la Ville de Gouesnou à l'association TADAM !, association proposant la pratique d'activités culturelles notamment au travers de son école de musique et de danse, étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association TADAM !.

La Ville soutient l'activité de l'association TADAM ! en matière d'enseignement artistique et d'accompagnement aux pratiques amateurs. Le projet de convention annexé à la présente a pour objet de définir les engagements de la Ville et de l'association et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

La pratique artistique constitue un levier essentiel d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Elle favorise le développement de la créativité, de la sensibilité et de l'esprit critique, tout en renforçant la confiance en soi et la capacité d'expression de chacun. À travers l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques, l'association participe activement à la démocratisation de l'accès à la culture et à l'animation du territoire. Ces disciplines encouragent également le vivre-ensemble, le respect de l'autre et l'ouverture à la diversité des esthétiques et des cultures. En soutenant ces actions, la Ville affirme sa volonté de promouvoir une offre artistique de qualité, accessible à tous les publics, et de contribuer durablement au dynamisme culturel local.

Au-delà d'un lieu d'apprentissage artistique, TADAM ! est une association chaleureuse et dynamique, où les amitiés se nouent, où les talents se rencontrent et où les souvenirs se créent. Des évènements, des spectacles et des expositions sont régulièrement organisés pour permettre aux adhérents de partager leurs réalisations avec le public.

Les objectifs recherchés par l'association sont les suivants :

- Éveiller la sensibilité des publics, et particulièrement des enfants, et les accompagner dans l'expérimentation de pratiques artistiques ;
- Proposer un enseignement artistique de qualité assuré par des intervenants qualifiés ;
- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des habitants ;
- Développer et valoriser l'esprit de créativité au service de l'épanouissement des adhérents ;
- Tendre à rendre les pratiques artistiques accessibles à tous les publics, au travers notamment de l'organisation d'évènements et d'actions de médiation ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D20260316-DE

- Développer des actions partenariales avec les établissements scolaires, structures sociales et acteurs culturels locaux ;
- Participer, en partenariat avec les services de la Ville, à la diffusion et au rayonnement d'œuvres artistiques.

Pour accompagner l'association TADAM ! dans ses missions, la Ville de Gouesnou s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention, une aide sous forme d'une subvention annuelle. Le montant de cette subvention sera fixé annuellement lors du vote du budget par le Conseil municipal, sur présentation des documents jugés utile à l'instruction de la demande, et versée intégralement suite au vote. Il est précisé que pour l'année 2026, le montant de la subvention liée à la présente convention est de 62 000 €.

Par ailleurs, l'association pourra solliciter des subventions pour des projets et/ou évènements exceptionnels.

En complément de ce soutien financier, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association des locaux, notamment à l'espace Nelson Mandela (bureaux, salles de cours) et au Centre Henri-Queffélec (salle de cours et de spectacle).

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Affecter la subvention exclusivement à la réalisation des objectifs définis ;
- Adopter une gestion financière transparente et conforme aux obligations légales ;
- Fournir chaque année un rapport d'activité permettant d'apprécier l'impact territorial du projet de l'association ;
- Fournir chaque année un bilan financier permettant d'apprécier la bonne utilisation des fonds publics, ainsi que le budget prévisionnel ;
- Informer la Ville de Gouesnou de toute modification statutaire ou difficulté financière ;
- Faire mention du soutien de la Ville sur ses supports de communication.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention annexé à la présente et autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document utile à son application.

Annexe :

- Projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association TADAM !

Avis de la commission Vie locale du mercredi 25 février 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 26 février 2026 : Favorable à l'unanimité
M. Michel Quéré ne prend part ni aux débats ni au vote

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité
M. Michel Quéré ne prend part ni aux débats ni au vote

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance

Caroline Bideau

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Stéphane Roudaut